



**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE
RÈGLEMENT NUMÉRO 264**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX À L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET À UN
EMPRUNT NE DÉPASSANT PAS 200 000 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire rénover son édifice municipal;

ATTENDU QUE le coût total estimé de la dépense est de 200 000 \$;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance de ce conseil en date du 10 janvier 2005;

Il est proposé par Raynald Caillouette et appuyé par Richard Lebel, et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 264 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit à savoir :

1. Le présent règlement numéro 264 portera le titre de : « Décrétant des travaux à l'édifice municipal et à un emprunt ne dépassant pas 200 000 \$ ».
2. Le conseil décrète dans le présent règlement une dépense totale de 200 000 \$ selon l'estimé de 180 915 \$ produit par l'architecte Georges Lagacé et Associés en date du 9 mai 2005, les frais de l'architecte au coût de 6 000 \$ et d'autres déboursés pour 13 085 \$ et ce, conditionnellement à l'approbation du présent règlement par le Ministère des Affaires Municipales, ~~du Sport et du Loisir~~ ^{ET DES RÉGIONS} selon les procédures établies; un tableau est produit sous la cote « A » et annexé au présent règlement.
3. Pour payer le montant de la dépense décrétée dans le présent règlement, le conseil effectuera un emprunt par billets de 200 000 \$ sur une période n'excédant pas dix ans; un tableau de remboursement de la dette est annexé au présent règlement sous la cote « B ».
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 4 juillet 2005.

Publié le 5 juillet 2005.

Approuvé par les électeurs propriétaires le 14/07 / 2005.

Approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, ~~du Sport et du Loisir~~ ^{et des Régions} FM JM
le 02/09 / 2005.

François Michaud Secr.-très et Dir-gén

M. Gaétan Michaud, maire